

Objet : compte rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2020

Présents	M. ALAZARD Vincent, Maire, BATUT Daniel, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, LEMOUZY Laurence, MOULIADE Nadège, QUINTARD Noëllie, ROUX Joëlle, FOURNIER Françoise, GRAL Guillaume, MIQUEL Christian, André BRAS, SALVAN Henri
Absents Pouvoirs	
Absents Excusés	
Secrétaire	MIQUEL Christian

1. Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020

VOTE :	CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 15
---------------	-----------------	---------------------	------------------

2. OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : REVISION DES TARIFS DU SERVICE DE GARDERIE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020 - ECOLE PUBLIQUE MICHEL MOLHERAT

Vu la délibération n°QDV3 du 16 juillet 2019 mettant en place des tarifs à la vacation pour le service de garderie à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n°QDV3 du 14 octobre 2019 : mettant en place d'un dispositif de réduction des tarifs du service de garderie à compter du 4 novembre 2019

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande formulée au dernier conseil d'école de réviser à la baisse tarifs des vacations de garderie.

Monsieur le Maire rappelle que la tarification a été mise en place pour la rentrée scolaire de septembre 2019 pour le service de garderie (1€ par vacation)

Suite à plusieurs plaintes des parents d'élèves sur le caractère élevé de la tarification du service de garderie et afin de minimiser la charge financière du service pour les parents d'élèves ayant plusieurs enfants scolarisés à l'école, le conseil municipal avait ensuite baissé la tarification, à compter du 4 novembre 2019, en réduisant le tarif de la garderie de 50 % pour le deuxième enfant scolarisé à l'école et en rendant la garderie gratuite pour le troisième enfant scolarisé et au-delà.

Il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs comme suit et ce de manière unique sans dégrèvement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision tarifaire du service de garderie, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :
Tarification unique pour tout enfant scolarisé à l'école publique :
 - Matin 0,50 € de 7 h 50 à 8 h 35
 - Après-midi 0,50 € de 16 h 30 à 18 h 00
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à mettre en application la présente décision et à informer les parents d'élèves par tous moyens à sa convenance.

VOTE :	CONTRE : 2	ABSTENTION : 1	POUR : 12
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

3. OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : Correspondant sécurité routière

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'Etat au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de Sécurité Routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des Élus Correspondant Sécurité Routière (réseau animé par des Élus en lien étroit avec la Coordination Sécurité Routière et le réseau des Chargés de Mission Sécurité Routière)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Laurence LEMOUZY comme correspondant sécurité routière

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

4. OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : DECISION MODIFICATIVE (DM)N°1 BUDGET COMMUNE – SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Vu la délibération n°2-1 du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune, Considérant la réception de devis venant affiner les projections budgétaires, il convient de redistribuer les dépenses en sections d'investissement.

Article	Opération	Libellé	Dépenses
2031	201901	Convidadis	+ 5750,00€
2152	202005	Sécurisation allée de l'amicale DE L'AMICALE	+ 4800,00€
21534	202016	Bâtiment et équipements publics	+ 2220,00€
2184	202005	Sécurisation allée de l'amicale DE L'AMICALE	+ 1260,00€
2312	202011	Liaison inter quartier rue du Valat	- 14 030,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal détaillée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

VOTE :	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1	POUR : 13
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

5. OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : Refacturation prestation de dépannage en Gasoil Non Routier

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune utilise du GNR (Gazole Non Routier) pour l'alimentation de ses machines typées agricoles et pour des travaux divers (tonte, débroussaillage, etc.).

Le 16 avril 2020, la cuve à GNR du garage technique a été réapprovisionnée en GNR par David LAURANS (Z.A. Besombes – 12210 SOULAGES BONNEVAL) au tarif 0,577 € le litre.

Le 19 juin 2020, un chauffeur de la CUMA de Foumerous (Mairie de Druelle, 12510 DRUELLE BALSAC – SIRET n°420 313 918 00021) a pris attache auprès de la Mairie de Laguiole pour bénéficier d'un ravitaillement

d'urgence en GNR. Les services techniques ont accédé à sa demande est réalisé un plein de 63 litres de GNR nécessaires au chauffeur pour arriver à destination.

Monsieur le Maire demande à son Conseil l'autorisation de refacturer à la CUMA de Foumerous les 63 litres de GNR délivrés au chauffeur au prix d'achat en vigueur lors du dernier remplissage de la cuve (0,577 € le litre) soit un total de 36,35 € HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire refacturer à la CUMA de Foumerous (Mairie de Druelle, 12510 DRUELLE BALSAC – SIRET n°420 313 918 00021) la somme de 36,35 € HT pour le dépannage de l'un de ses chauffeurs le 19 juin 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

6. OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : Vote du budget primitif rectificatif 2020 – Budget annexe Camping municipal des Monts d'Aubrac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 25 juin 2020, il a voté le budget annexe primitif 2020 Camping Municipal des Monts d'Aubrac en suréquilibre sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, lors du transfert du budget annexe primitif 2020 du Camping Municipal des Monts d'Aubrac, il a été alerté par la Trésorerie d'Argences-en-Aubrac sur le non-respect d'une règle fondamentale applicable aux services publics industriels et commerciaux : la règle de l'équilibre strict des dépenses et des recettes y compris en investissement (articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT).

Afin de corriger cette irrégularité, Monsieur le Maire soumet aux élus une version rectifiée du budget annexe primitif 2020 du Camping municipal des Monts d'Aubrac conforme aux dispositions des articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, le budget annexe primitif rectificatif du Camping municipal des Monts d'Aubrac pour l'exercice 2020, budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	58 846.04 €	44 919.52 €
RESULTATS REPORTES	0.00 €	13 926.52 €
TOTAL	58 846.04 €	58 846.04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	7 267.72 €	7 267.72 €
RESTES A REALISER	0.00 €	0.00 €
RESULTATS REPORTES	0.00 €	0.00 €
TOTAL	7 267.72 €	7 267.72 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND NOTE** des dispositions spécifiques applicables aux services publics industriels et commerciaux et détaillées dans les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT,

- **ADOpte** le budget annexe primitif rectificatif 2020 du Camping municipal des Monts d'Aubrac tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

7. OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : Vote du budget primitif rectificatif 2020 – Budget annexe service assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 25 juin 2020, il a voté le budget annexe primitif 2020 du service assainissement en suréquilibre sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, lors du transfert du budget annexe primitif 2020 du service assainissement, il a été alerté par la Trésorerie d'Argences-en-Aubrac sur le non-respect d'une règle fondamentale applicable aux services publics industriels et commerciaux : la règle de l'équilibre strict des dépenses et des recettes (articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT).

Afin de corriger cette irrégularité, Monsieur le Maire soumet aux élus une version rectifiée du budget annexe primitif 2020 du service assainissement conforme aux dispositions des articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, le budget annexe primitif rectificatif du service assainissement pour l'exercice 2020, budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	378 919.57 €	413 940.34 €
RESULTATS REPORTEES	35 120.77 €	0.00 €
TOTAL	413 940.34 €	413 940.34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	259 282.84 €	91 007.29 €
RESTES A REALISER	37 998.29 €	178 100.00 €
RESULTATS REPORTEES	0.00 €	28 173.84 €
TOTAL	297 281.13 €	297 281.13 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND NOTE** des dispositions spécifiques applicables aux services publics industriels et commerciaux et détaillées dans les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT,
- **ADOpte** le budget annexe primitif rectificatif 2020 du service assainissement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

8. Informations du maire :

a. TABLEAU RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS EN FONCTIONNEMENT (> 1500 € TTC) ET EN INVESTISSEMENT

Date de signature	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC	Signataire
11/06/2020	ABC GEOMETRE	LEVE TOPOGRAPHIQUE PLACE DU FOIRAIL	1 960,00 €	2 352,00 €	Vincent ALAZARD
15/06/2020	BESSIERE SERRURERIE	AMENAGEMENT DU FOIRAIL	1 122,00 €	1 346,40 €	Vincent ALAZARD
15/06/2020	SIGNOVIA	TRAVAUX DE SIGNALISATION SUR LA COMMUNE	4 967,47 €	5 960,96 €	Vincent ALAZARD
15/06/2020	SIGNOVIA	PROJET SECURISATION DE L'ALLEE DE L'AMICALE	9 038,82 €	10 846,58 €	Vincent ALAZARD
15/06/2020	EVENIUMS CONCEPT	SPECTACLE PYROTECHNIQUE DE LAGUIOLE	1 666,67 €	2 000,00 €	Vincent ALAZARD
15/06/2020	EURO LOCATION	LOCATION BALAYEUSE	12 490,00 €	14 988,00 €	Vincent ALAZARD
16/06/2020	RONDINO	AMENAGEMENT DU FOIRAIL	519,00 €	622,80 €	Vincent ALAZARD

b. DECISIONS DU MAIRE

Par décision du maire, le marché prestation foncières, parcellaires, dossier et expropriation est attribué à GEOFIT Expert

(Pour rappel les montant sont les suivants HT : 30725€ / TTC 368701€)

c. COMPTAGE DES VEHICULES

Mise en place de deux campagnes de comptage des véhicules sur la commune :

- Deuxième quinzaine d'août
- Première quinzaine d'octobre
 - o Comptage
 - o Indentification du sens de circulation
 - o Identification poids lourds

d. DEFERE PREFECTORAL

Suite à l'élection des grands électeurs pour les sénatoriales, extrait du courrier en réponse.
Attente retour du tribunal administratif

Sur la non-conformité à l'article L 289 du code électoral, les services municipaux en charge de l'élection reconnaissent avoir manqué de vigilance et ne pas avoir vérifié que chaque liste candidate respectait la règle de l'alternance entre les candidats de chaque sexe.

Sur la non-conformité à la circulaire du Ministère de l'intérieur du 30 juin 2020, les services municipaux en charge de l'élection ont suivi les résultats de la calculatrice fournie par les services de la Préfecture. La notice d'utilisation de la calculatrice indique : « Dans un premier temps, saisissez dans le premier onglet « Synthèse » le nombre de sièges à pourvoir (délégués + suppléants) puis pour chaque liste, le nombre de suffrages obtenus (les cases à saisir sont en vert) », l'exécution de cette manipulation affiche le résultat suivant : 3 titulaires pour la liste de Christian MIQUEL, 1 suppléant pour la liste de Cathy CHAUFFOUR et 2 suppléants pour la liste de Christian MIQUEL. La bonne utilisation de la calculatrice nous a d'ailleurs été confirmée par téléphone par le service préfectoral en charge du dossier avant la date de l'élection.